

## **Conditions de participation**

### **Conditions générales (CG) de participation à la The Color Run Luxembourg**

#### **§ 1 Champ d'application – Validité**

- (1) La The Color Run Luxembourg est organisé conformément au règlement de l'organisateur. L'organisateur est step by step S.A.
- (2) Les présentes conditions de participation régissent la relation juridique qui s'établit entre les participants et l'organisateur. Elles sont soumises à des modifications de contenu occasionnelles. Elles font partie intégrante du contrat entre l'organisateur et le participant dans leur version en vigueur au moment de l'inscription. Les modifications annoncées par l'organisateur sur Internet ou par écrit font partie intégrante du contrat sans autre forme de procès.
- (3) Toutes les déclarations d'un participant envers l'organisateur doivent être adressées à step by step S.A.

#### **§ 2 Conditions de participation – Mesures de sécurité**

- (1) La participation est ouverte à toute personne âgée de 18 ans révolus le jour de l'événement.
- (2) La participation à l'événement avant l'âge de 18 ans n'est autorisée qu'en compagnie d'une personne majeure responsable.
- (3) Chaque participant est tenu d'évaluer lui-même ses conditions de santé pour participer à la manifestation, le cas échéant après consultation d'un médecin.
- (4) Si, au moment de la manifestation, une preuve de santé est exigée par les autorités, par exemple un test corona négatif, le participant est tenu de la fournir à ses frais et conformément aux directives en vigueur.
- (5) En principe, le Code de la Route (Luxembourg/version du 08 juillet 2023) est applicable. Les parcours tracés peuvent croiser la circulation fluide. Chaque participant doit se conformer au code de la route ainsi qu'aux instructions des forces de l'ordre.
- (6) Les mesures de déroulement sont communiquées par l'organisateur aux participants avant le début de la manifestation. Les instructions de l'organisateur et de son personnel dûment identifié doivent être impérativement respectées. En cas d'infractions susceptibles de perturber le bon déroulement de la manifestation ou de mettre en danger la sécurité des autres participants, l'organisateur est en droit de prononcer à tout moment l'exclusion de la manifestation et/ou la disqualification de la personne concernée. Seules les personnes désignées par l'organisateur peuvent prendre des décisions juridiquement contraignantes aux participants. Parmi les personnes désignées sont également les membres des services médicaux encadrant la manifestation qui, en cas de signe de problèmes de santé d'un participant, peuvent également interdire au participant de prendre part ou de poursuivre sa participation à la manifestation.
- (7) Nous attirons expressément votre attention sur le fait que, pour des raisons d'organisation, les postes de ravitaillement situés le long du parcours ne sont disponibles qu'aux heures annoncées au préalable par l'organisateur.

#### **§ 3 Inscription – Conclusion du contrat**

- (1) L'inscription est uniquement possible via l'inscription en ligne sur [www.thecolorrun.lu](http://www.thecolorrun.lu).
- (2) Chaque participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois. Les inscriptions doubles ne sont pas acceptées, c'est-à-dire qu'une double inscription par une seule et même personne ne donne pas droit à une deuxième place de départ.
- (3) Le contrat est conclu lorsque le participant a accepté les conditions générales de vente et la politique de protection des données en cliquant expressément dessus lors de l'inscription en ligne. Pour être autorisé à prendre le départ, l'organisateur doit avoir reçu les frais d'inscription et le participant doit avoir reçu la confirmation d'inscription.

(4) L'organisateur envoie au participant une confirmation d'inscription après réception de l'inscription et du paiement des frais de participation perçus pour couvrir les frais d'organisation. L'organisateur a le droit, mais pas l'obligation, de ne pas prendre en compte ou d'exclure un participant qui est en retard dans le paiement des frais d'organisation et/ou d'éventuels services supplémentaires.

(5) L'organisateur se réserve le droit de disqualifier et/ou d'exclure à tout moment un participant qui, lors de son inscription, a fourni par sa faute des informations erronées sur des données personnelles.

#### **§ 4 Conditions de paiement**

(1) Les participants ne peuvent payer que par carte de crédit.

(2) Si le paiement par carte de crédit est refusé par le système de paiement, l'inscription est également supprimée du système d'inscription.

#### **§ 5 Retrait des dossards**

(1) Le participant reçoit ses documents de départ lors de la remise des documents de départ uniquement sur présentation de la confirmation d'inscription et de sa carte d'identité/passeport. En cas d'empêchement, le participant doit veiller à ce que les documents de départ soient retirés par une personne mandatée. L'envoi des documents (même ultérieurement) n'est pas possible.

(2) Chaque participant est tenu de vérifier l'intégralité de ses documents de départ, qui lui sont remis lors de la remise des documents de départ, dès leur réception. Les réclamations ultérieures ne peuvent pas être prises en compte.

#### **§ 6 Annulation par le participant**

(1) Un désistement sans frais n'est pas possible après l'inscription.

(2) Le participant peut effectuer un transfert gratuit de sa place de départ en ligne jusqu'au 08.09.2025. Si un participant ne peut pas participer pour des raisons médicales, il a la possibilité de présenter un certificat médical officiel jusqu'au 08.09.2025. Dans ce cas, le participant peut être désinscrit moyennant des frais administratifs de 12,00 €.

(3) L'organisateur fixe une limite organisationnelle (nombre de participants et/ou date d'inscription ultérieure) qui sera communiquée dans l'avis de course ou à une date ultérieure. Les inscriptions dépassant cette limite ne seront pas acceptées.

#### **§ 7 Clause de non-responsabilité – Limitation de responsabilité**

(1) La participation se fait aux risques et périls de chacun !

(2) La responsabilité de l'organisateur - également vis-à-vis de tiers - est limitée à la préméditation et à la négligence grave. Cela vaut également pour les entreprises et les assistants engagés par l'organisateur. La responsabilité de l'organisateur pour les dommages autres que ceux résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé est exclue dans la mesure où elle ne repose pas sur une violation intentionnelle ou par négligence grave des obligations de l'organisateur, de son représentant légal ou de ses auxiliaires d'exécution.

(3) Le participant renonce, vis-à-vis de l'organisateur, de ses collaborateurs, de ses auxiliaires d'exécution et de ses fournisseurs, à toute réparation d'un dommage subi par lui-même ou par des tiers du fait qu'il est accompagné à l'arrivée et sur le parcours fermé de la compétition, sous quelque forme que ce soit, par des personnes non autorisées à participer à la compétition, dans la mesure où un tel dommage n'est pas imputable à une négligence grave ou à une intention de l'organisateur, de ses collaborateurs, de ses auxiliaires d'exécution et de ses fournisseurs. Dans la mesure où le dommage est causé à des personnes mineures ou non émancipées dont le participant a la responsabilité de la surveillance, cette renonciation s'applique également à ces personnes. En cas de recours à l'organisateur, à ses collaborateurs, à ses auxiliaires d'exécution et de fourniture par des

tiers pour de tels sinistres, le participant s'engage à indemniser l'organisateur, ses collaborateurs, ses auxiliaires d'exécution et de fourniture et à les tenir à l'écart de toute action en justice et de toute exécution.

(4) Si, en cas de force majeure, l'organisateur est en droit ou obligé, sur ordre des autorités ou pour des raisons de sécurité, de procéder à des modifications dans le déroulement de l'événement ou de l'annuler, l'organisateur n'est pas tenu de verser des dommages et intérêts au participant. Les frais d'inscription et les frais pour les prestations supplémentaires réservées ne sont pas remboursés en cas d'annulation. Le remboursement des frais d'inscription n'entre en ligne de compte qu'en cas d'annulation complète de la manifestation, si cette annulation est imputable à l'organisateur. Si l'annulation de la manifestation est imputable à l'organisateur, seul un remboursement partiel a lieu. Le montant du remboursement correspond à la différence entre les frais d'inscription et la part des dépenses déjà engagées par l'organisateur et incombant au participant ; le participant se réserve le droit de prouver que ces dépenses étaient moindres. Si un participant déjà inscrit ne se présente pas au départ ou déclare préalablement sa non-participation à l'organisateur, il n'a pas droit au remboursement des frais d'inscription. Il en va de même en cas de désistement justifié du participant ; dans ce dernier cas, le participant se réserve toutefois le droit de prouver que les frais d'organisation à sa charge pour la transmission de sa place de départ auraient été inférieurs aux frais d'inscription qu'il a versés.

(5) Les dommages corporels sont limités au montant de l'assurance responsabilité civile habituelle souscrite par l'organisateur. Sauf en cas de faute intentionnelle, l'organisateur n'est pas responsable des dommages indirects atypiques et imprévisibles. Les limitations de responsabilité susmentionnées s'étendent également à la responsabilité personnelle en matière de dommages et intérêts des employés, représentants, auxiliaires d'exécution et tiers auxquels l'organisateur fait appel dans le cadre de la réalisation de l'événement ou avec lesquels il est lié par contrat à cette fin.

(6) L'organisateur n'est pas responsable des risques pour la santé du participant liés à la participation à l'événement. Il incombe au participant de vérifier au préalable son état de santé. En recevant les documents de départ, le participant déclare de manière ferme qu'il n'a aucun problème de santé pour participer à la course.

(7) L'organisateur n'assume aucune responsabilité pour les objets en dépôt, les objets de valeur personnels et l'équipement sportif.

8) L'organisateur attire expressément l'attention sur le fait que le participant entrera en contact avec de la poudre de couleur dans le cadre de la manifestation. L'organisateur ne prend pas en charge les frais de nettoyage, de remplacement ou autres frais similaires pour les objets personnels ou les vêtements.

## **§ 8 Collecte et gestion des données**

(1) Les données personnelles fournies par le participant lors de l'inscription sont enregistrées et traitées à des fins de réalisation et de déroulement de la manifestation, y compris à des fins d'assistance médicale du participant sur le parcours et à l'arrivée par les services médicaux encadrant la manifestation. La conservation des données s'applique en particulier aux données nécessaires au traitement des paiements. En s'inscrivant, le participant accepte que ses données soient enregistrées à cette fin.

(2) Le participant accepte que les photos, les films et les interviews réalisés dans le cadre de sa participation à l'événement soient diffusés, publiés et utilisés pour des activités publicitaires (site Internet, Facebook, Instagram et autres médias sociaux, flyers, affiches et autres médias imprimés) de l'organisateur, sans droit à rémunération, à la radio, à la télévision, dans la presse écrite, dans des livres, dans des reproductions photomécaniques (films, CD, etc.).

(3) Le participant accepte que son nom et son prénom soient publiés dans les médias imprimés liés à l'événement (liste des participants, liste des résultats, etc.) et dans tous les médias électroniques tels que l'Internet.

(4) En s'inscrivant, le participant accepte que les données personnelles enregistrées conformément au paragraphe 1, ainsi que d'autres données éventuelles en cas de traitement médical dans le cadre de la manifestation, soient utilisées par les services médicaux encadrant la manifestation et transmises sous forme anonyme pour une évaluation scientifique dans le but d'améliorer les aspects sanitaires des manifestations sportives. Le secret médical individuel n'est pas affecté par cette autorisation.

(5) Le participant accepte que ses données soient utilisées pour l'envoi de newsletters et de SMS ou d'envois postaux. Ses données ne seront pas transmises à des tiers et ne seront pas utilisées à des fins publicitaires commerciales, mais uniquement à des fins de promotion et d'information sur les événements de step by step S.A. ou les activités de ses partenaires en rapport avec les événements de step by step S.A. Il est de sa responsabilité de fournir une adresse e-mail valide à l'organisateur. Le participant comprend et accepte que la communication électronique par e-mail soit le moyen de communication officiel de l'événement du The Color Run Luxembourg.

### **§ 9 Chronométrage**

(1) Aucun chronométrage n'est effectué. Le parcours sera officiellement fermé à 16h00.

### **§ 10 Disqualification**

(1) Le participant confirme l'exactitude de toutes les données qu'il a fournies et reconnaît les raisons d'une disqualification.

(2) Sont notamment disqualifiés : le départ sans droit de participation, le départ sans le T-shirt mis à disposition par l'organisateur, le dépassement du temps limite imparti, les fausses déclarations concernant les données personnelles.

(3) En outre, les conditions de disqualification mentionnées au §2 (6) s'appliquent.

(Version des conditions de participation : 14.3.2025)